

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : « Etude CLIMSNOW sur le domaine nordique de Prat de Bouc » – Validation du devis et sollicitation des subventions**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

**Vu** la convention liant Hautes Terres Communauté et l'Etat dans le cadre du plan « Avenir Montagne Ingénierie » ;

**Considérant** l'enjeu de disposer des clés de compréhensions afin de pouvoir répondre aux enjeux de diversification 4 saisons sur le site de Prat de Bouc ;

**Considérant** la nécessité de s'engager dans une démarche visant à objectiver l'impact du changement climatique sur l'évolution de la couverture nivale du domaine nordique de Prat de Bouc, afin d'anticiper les contraintes qui semblent se dessiner pour l'avenir et d'adapter l'offre touristique, adapter l'exploitation du domaine et accompagner l'offre touristique à moyen et long terme ;

### DECIDE

**Article 1** : De valider et signer le devis « Étude : effets du changement climatique sur les conditions d'enneigement du domaine nordique de Prat de Bouc » avec la société DIANEIGE, située à Inovalée, 16i chemin de Malacher, 38 240 MEYLAN, pour un montant de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC ;

**Article 2** : De solliciter une subvention à hauteur de 50 % de la dépense HT, soit 1 750 €, auprès de la Banque des Territoires ;

**Article 3** : De refacturer le reste à charge de cette étude, soit 2 450 €, au Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien via une convention ;

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.